



CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DIFFUSÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON ET EN AUSTRALIE

Implanet met en place avec la société Nice & Green une ligne de financement obligataire incluant un programme d'intéressement

Bordeaux, Boston, le 15 avril 2019 – 18h30 - IMPLANET (Euronext Growth : ALIMP, FR0010458729, éligible PEA-PME), société de technologies médicales spécialisée dans les implants vertébraux et les implants de chirurgies du genou, annonce aujourd'hui la mise en place d'une ligne de financement obligataire, pour un montant maximum de trois millions d'euros, afin de financer les échéances à venir et d'assurer ses besoins de trésorerie anticipés pour les 12 mois à venir ; et, notamment, financer le déploiement de son modèle de vente en direct en Europe et l'accélération de la mise en œuvre opérationnelle des accords stratégiques internationaux récemment conclus.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « *Ce nouveau financement avec Nice & Green a pour objectif de sécuriser notre trésorerie pour les 12 mois à venir et nous permettre de nous focaliser sur la performance opérationnelle du Groupe. Nous souhaitons, ainsi, poursuivre le déploiement d'une approche de vente en direct sur les principaux marchés européens que sont le Royaume-Uni et l'Allemagne à l'instar de la stratégie mise en place en France et aux Etats-Unis. Nous souhaitons également accélérer la mise en œuvre opérationnelle des partenariats stratégiques avec Kico Knee et Seaspine, qui au-delà de la reconnaissance internationale de la valeur médicale apportée par nos produits constituent des vecteurs importants de croissance des ventes dès l'exercice en cours.* »

Cadre juridique de l'opération

Agissant sur délégation du Conseil d'Administration et conformément à la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 mars 2019¹, la Société a décidé la mise en place de cette ligne de financement, assurée par Nice & Green SA, société privée spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptées aux sociétés cotées.

Conformément aux termes de l'accord, Nice & Green, agissant en tant qu'investisseur spécialisé, s'est engagé, sauf cas de défauts usuels, pour une période de 12 mois, à souscrire 300 obligations convertibles (« OC ») d'une valeur nominale de 10 000€ chacune.

Cet échelonnement permet un financement régulier de la Société en limitant l'impact sur le cours de l'action.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF. Les risques relatifs à la Société figurent dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2017 de la Société déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2018 sous le numéro D.18-0337.

¹ Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire.

Principales caractéristiques des OC

Les OC ont une valeur nominale de 10.000 € chacune et sont souscrites à 98% du pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Sauf survenance d'un cas de défaut, les OC arrivées à échéance et non converties le seront obligatoirement.

Les OC seront numérotées de 1 à 300 et devront être émises et souscrites par Nice & Green selon le calendrier suivant :

Périodes	OC	Montant total de la période
Mai 2019	1 à 25	250 000€
Juin 2019	26 à 50	250 000€
Juillet 2019	51 à 75	250 000€
Août 2019	76 à 100	250 000€
Septembre 2019	101 à 125	250 000€
Octobre 2019	126 à 150	250 000€
Novembre 2019	151 à 175	250 000€
Décembre 2019	176 à 200	250 000€
Janvier 2020	201 à 225	250 000€
Février 2020	226 à 250	250 000€
Mars 2020	251 à 275	250 000€
Avril 2020	276 à 300	250 000€

Les OC pourront être converties en actions Implanet à la demande de leur porteur, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion d'une OC ;

« V_n » correspondant à la créance obligatoire que l'OC représente (valeur nominale d'une OC) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des six (6) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OC concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OC concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,05 € à ce jour.

Les OC, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OC

Les actions nouvelles émises sur conversion des OC porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth à Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0010458729). Ces émissions feront l'objet d'une communication sur le site internet d'Implanet Investisseurs (rubrique Données boursières / Suivi des actions)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission totale des 300 OC serait la suivante :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés (part du Groupe) tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 30 juin 2018, ajustés des augmentations de capital intervenues du 1^{er} juillet 2018 à ce jour (*) et excluant les pertes intercalaires, et d'un nombre de 40.628.710 actions composant le capital social de la Société à ce jour compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la conversion d'obligations convertibles en actions constatée par les conseils d'administration lors de ses séances du 1^{er} août 2018, du 18 septembre 2018, du 9 novembre 2018, du 24 janvier 2019 et du 9 avril 2019 mais sans tenir compte de la déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	0,15	0,22
Après émission d'un nombre maximum de 27.803.521 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des 300 OC	0,13	0,18

(*) Le montant des capitaux propres ajustés s'élève à 8.908.973 €.

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA, des BSPCE, des options de souscription d'actions et des obligations convertibles en actions en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, à savoir, 1.112.703 BSPCE, 45.000 options, 4.698.453 BSA et 4 OCA et dont l'exercice conduirait à la création de 7.565.870 actions nouvelles.

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1	0,843
Après émission d'un nombre maximum de 27.803.521 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des 300 OC	0,594	0,535

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA, des BSPCE, des options de souscription d'actions et des obligations convertibles en actions en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, à savoir, 1.112.703 BSPCE, 45.000 options, 4.698.453 BSA et 4 OCA et dont l'exercice conduirait à la création de 7.565.870 actions nouvelles.

La politique de Nice & Green n'est pas d'intégrer la gouvernance des sociétés dans laquelle elle investit et n'a par conséquent pas l'intention de solliciter de représentation au sein de la gouvernance de la Société.

Par ailleurs, Nice & Green et Implanet ont convenu d'un programme d'intéressement qui consiste en l'attribution en numéraire au profit de la Société, devant intervenir 60 jours suivant la cession de toutes les actions émises lors de la conversion des OC, d'une quote part de la plus-value éventuelle que Nice & Green viendrait à réaliser lors de la cession des actions résultant de l'exercice des OC. Un tel programme s'appuie sur

le principe que les ressources mises à la disposition de la Société par Nice & Green permettront une accélération du plan d'actions stratégiques et une augmentation de la valeur de la Société Implanet.

À propos d'IMPLANET

Fondée en 2007, IMPLANET est une société de technologies médicales fabriquant des implants haut de gamme destinés à la chirurgie orthopédique. Son produit phare, l'implant de dernière génération JAZZ®, est destiné à améliorer le traitement des pathologies rachidiennes nécessitant une intervention de fusion vertébrale. La plateforme d'orthopédie éprouvée de IMPLANET, reposant sur une parfaite maîtrise de la traçabilité de ses produits, lui confère une capacité avérée à valoriser cette innovation. Protégé par 4 familles de brevets internationaux, JAZZ® a obtenu l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis, le marquage CE et l'autorisation Anvisa au Brésil. IMPLANET emploie 38 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,7 millions d'euros en 2018. Plus d'informations sur www.implanet.com. Basée près de Bordeaux en France, IMPLANET a ouvert depuis 2013 une filiale aux États-Unis (Boston). IMPLANET est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris.

La Société rappelle que le tableau de suivi des BEOCABSA, des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation est disponible sur son site internet <http://www.implanet-invest.com/suivi-des-actions-80>

IMPLANET
Ludovic Lastennet
Directeur Général
Tél. : 05 57 99 55 55
investors@implanet.com

NewCap
Relations Investisseurs
Sandrine Boussard-Gallien
Tél. : 01 44 71 20 40
implanet@newcap.eu

NewCap
Relations Médias
Nicolas Merigeau
Tél. : 01 44 71 94 98
implanet@newcap.eu

Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Implanet et à ses activités. Implanet estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le document de référence d'Implanet déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 avril 2018 sous le numéro D.18-0337 et disponible sur le site internet de la Société (www.implanet-invest.com), et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Implanet est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Implanet ou qu'Implanet ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Implanet diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre de vente ou de souscription, ni comme la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières d'Implanet dans un quelconque pays. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Le présent communiqué ne constitue ou ne fait partie ni d'une offre d'achat ou de souscription ou de la sollicitation d'un ordre de souscription ou d'achat ni d'une offre de vente ou la sollicitation à une offre d'acheter, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente pourrait être illégale préalablement à son enregistrement ou son approbation selon les lois de cette juridiction. Les valeurs mobilières décrites ci-dessus n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »). Lesdites valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act. Aucune offre au public de valeurs mobilières ne sera réalisée aux États-Unis.